

Direction Mobilités et Infrastructures

SE254785AT

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Mise en oeuvre d'un alternat**

**sur la route départementale D449 du PR 3+300 au PR 3+660**

**Territoire de la commune de Clèdes**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'Arrêté N° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à Mme Lucie TAVERNE, Directrice Générale Adjointe des Services " Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités"

VU la demande du Centre d'Exploitation de Geaune, UTD Sud-Est du 22/12/2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers suite à la dégradation de l'ouvrage d'art après un accident sur la route départementale D449, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est,

## **ARRETE**

### **- ARTICLE 1 -**

A compter du 22 décembre 2025 au 23 mars 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera alternée par panneaux B15 C18 (schéma CF22) et limitée à 50km/h sur la route départementale D449 du PR 3+300 au PR 3+660 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Clèdes.

En cas d'intempérie ou d'aléa de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au 15 avril 2026 inclus.

### **- ARTICLE 2 -**

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par le Centre d'Exploitation de Geaune, UTD Sud-Est et sous son entière responsabilité.

### **- ARTICLE 3 -**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### **- ARTICLE 4 -**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **- ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **- ARTICLE 6 -**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

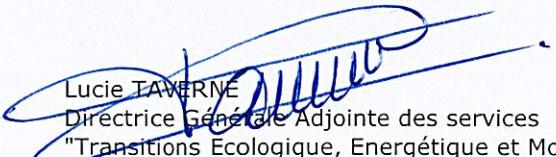
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Est,
- M. le Responsable du Centre d'Exploitation de Geaune, UTD Sud-Est chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

**23 DEC. 2025**

A Mont-de-Marsan, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

  
Lucie TAVERNE  
Directrice Générale Adjointe des services  
"Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités"